



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN
- M. PORTE à Mme ROSADONI

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN -AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération 22-217 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que les associations Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous et Vitrolles Sport Volley Ball, ont été signataires d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 23-43 du 23 mars 2023,

Considérant que ces associations sont tenues de part leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant qu'une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association a présenté un bilan des actions réalisées,

Considérant que ces bilans ont mis en exergue la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire est apparue courant de l'année 2023,

Considérant que les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération nommée « Attribution de subventions au titre de l'année 2023 » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire,

Considérant que ce dynamisme contribue au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville,

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, pour l'exercice 2023, pour les associations citées ci-dessous :

Association « Vatos Locos Vidéo »
--

Association « AVES »

Maison Pour Tous

Vitrolles Sport Volley Ball

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2023, avec les associations Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous, Vitrolles Sport Volley Ball.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2023 de la Commune

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 23-43) – VATOS LOCOS VIDEO

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association VATOS LOCOS VIDEO dont le siège est situé La Bastide Trigano 405 – 407 route de la Seds – 13127 VITROLLES, représentée par son Président **YAHMI Sofiane**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et, l'association **VATOS LOCOS VIDEO**, le présent avenant à cette convention est établi afin de de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du partenariat pour construire une politique jeunesse efficace, prenant en compte l'ensemble des publics du territoire et leurs besoins, les objectifs et actions spécifiques suivants ont été définis en commun par la commune et l'association pour l'année 2023 :

- Propositions ludiques et éducatives autour du cinéma et de l'audiovisuel
- Activités à destination des publics en difficulté
- Projet culturel et cinématographique
- Animation et participation aux temps de concertation avec la jeunesse, à construire en 2023.

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions sera transmis à la ville.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier complémentaire **d'un montant de 3000 euros (trois-mille euros) pour le projet "les ateliers itinérants"** au titre de l'exercice budgétaire 2023 à l'association VATOS LOCOS VIDEO.

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (Délibération 22-17 du 14/1/2022- engagement comptable X000087- versé le 30/01/2023), une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 euros (soixante-quinze mille euros) a été versée (Délibération 23-43- engagement comptable X002120-versé le 11/04/2023).

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles en QUATRE exemplaires, le

POUR L'ASSOCIATION

Sofiane YAHMI
Président

POUR LA COMMUNE

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



AVENANT N°4
A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 23-43) – MAISON POUR TOUS

Entre

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, **par délibération n°**

D'une part,

Et

L'Association **Maison Pour Tous** dont le siège est situé 6, rue Pierre et Marie Curie - 13127 Vitrolles, représentée par son Président, **Jean CASELLA**, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après dénommée l'association

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 23-43 du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et la **Maison Pour Tous**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du partenariat pour construire une politique jeunesse efficiente, prenant en compte l'ensemble des publics du territoire et leurs besoins, les objectifs spécifiques suivants ont été définis en commun par la commune et l'association pour l'année 2023 :

Axe 1 : Développer le projet MAJIC, Musiques Actuelles Jeunesse Initiatives et Culture, localisé au sein de la Maison Associative de Quartier du Roucas.

Axe 2 : Implication dans les actions municipales

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions effectuées sur le territoire a été transmis à la commune, dans le cadre d'une réunion de bilan.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier d'un **montant global de 22 000 euros (vingt-deux mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2023, se décomposant comme suit, 20 000 euros (vingt-mille euros) au titre du fonctionnement, 2 000 euros (deux-mille euros) au titre du projet "éducation aux médias".

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X 000088-Délibération 22-217 du 14/12/2022), une subvention de fonctionnement d'un montant 115 000 euros (cent-quinze mille euros) a été versée (délibération 23-43- engagement comptable X 002310- versé le 07/04/2023).

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles en quatre exemplaires, le

Jean CASELLA

Loïc GACHON

POUR L'ASSOCIATION
Le Président

POUR LA COMMUNE
Le Maire de Vitrolles



AVENANT N°10
A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 23-43) – AVES

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° -..... du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023,

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association Vitrolloise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux **A.V.E.S.** dont le siège est situé quartier de la Petite garrigue – 13127 VITROLLES, représentée par sa Présidente, **Marie-Thérèse THIBAUT**, dûment habilitée à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 23-43 du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et L'Association Vitrolloise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux **A.V.E.S.**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

En référence à la Convention Cadre des Centres Sociaux, une subvention forfaitaire spécifique est versée aux deux équipements sociaux du territoire vitrollais gérés par l'AVES, le Centre Social Le Bartas et le Centre Social les Salyens.

Cette subvention a pour vocation de soutenir ces équipements sociaux dans la mise en œuvre des principes fondateurs et plus particulièrement des quatre missions suivantes :

- L'ancrage territorial
- L'accueil et la capacité d'analyse des besoins des habitants
- La capacité à faire émerger des initiatives en impliquant la population, et privilégiant la vocation familiale et pluri-générationnelle
- La capacité à mobiliser les partenaires et acteurs sur leur territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions déclinées dans le projet social agréé pour chacun des deux centres sociaux, à l'échelle de leur zone d'intervention sociale.

Par ailleurs, la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale, souhaite apporter un soutien financier aux associations identifiées dans le champ de l'action jeunesse, sur la base d'objectifs annuels partagés.

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions sera transmis à la commune.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier complémentaire, pour le projet «Tout pour les jeunes » d'un montant de **10 000 euros (dix-mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2023 à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux **A.V.E.S.**

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X000085- le 30/01/2023- Conseil Municipal du 14/12/2022- Délibération 22-217), une subvention de projet « Tout pour les jeunes » d'un montant de 30 000 euros (trente-mille euros) a été versée (engagement comptable X 002163- versé le 7/04/2023), une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 680 euros (cent-dix-mille six-cent quatre-vingt euros) a été versée (engagement comptable X002161-versé le 7/04/2023) , une subvention de projet « Conseil municipal des jeunes » de 2500 euros (deux-mille cinq cent euros) a été versée (engagement comptable X002165- versé le 07/04/2023).

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles, le

Marie-Thérèse TIBAUT

POUR L'ASSOCIATION
La Présidente

Loïc GACHON

POUR LA COMMUNE
Le Maire de Vitrolles,



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 23-43)
VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023,

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association **VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL**, dont le siège est sis :

51, avenue Georges Brassens – 13127 Vitrolles,
 représentée par sa Présidente, Madame Christine MOURADIAN dûment habilitée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et, l'association **VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association «VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL» (Loi 1901) affiliée à la Fédération Française de Volley-ball a pour vocation de soutenir et encourager tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir et développer la pratique du volley-ball.

L'Association VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL s'engage, pour l'année 2023, à :

- doter les équipes d'un encadrement technique suffisant et de qualité ;
- former les jeunes pour leur assurer une compétence technique leur permettant d'aspirer vers un niveau supérieur ;
- faire participer les jeunes aux divers stages de regroupement en vue de la sélection aux différents niveaux (départemental, régional ou national) ;
- faire progresser les équipes jeunes en vue des compétitions nationales officielles ;
- détecter et recruter les jeunes talents ;
- équiper les jeunes du club de matériel de qualité ;
- organiser des manifestations de promotion du volley-ball en continuité de l'action sportive municipale ;

- donner aux jeunes les moyens de participer à des tournois de niveaux relevés pour leur permettre de progresser ;
- participer, en collaboration avec la ville, aux actions en faveur du « Téléthon –Le forum des associations – La soirée des champions – Faites du sport– Si T’e Sport ... ».

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions sera transmis à la ville.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier complémentaire d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023 à :

- VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL.

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 23-43 du Conseil municipal du 23 mars 2023 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, la commune avait consenti à verser un concours financier d'un montant global de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Une avance sur cette subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) avait été votée au Conseil Municipal du 14/12/2022 (délibération n° 22-217) et versée par la commune à l'association par l'engagement budgétaire n° CP23/X000873/1 en date du 02/02/2023.

Cette avance excédant le plafond de 23 000 €, une convention, conclue entre la ville et l'association avait été approuvée en délibération du Conseil Municipal n° 22-216 en sa séance du 14/12/2022.

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles en QUATRE exemplaires, le

POUR L'ASSOCIATION

Christine MOURADIAN
Présidente

POUR LA COMMUNE

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles